

Document interne



**Bienvenue à la WEB CONFERENCE
de l'APASP**

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL**

...

**LES ACHETEURS PUBLICS FACE
AU RISQUE SOUS-TRAITANTS
IMPACTS ET APPORT DES TECHNOLOGIES**

Sébastien TAUPIAC
Administrateur de l'Association
Directeur de la Communication
et des Relations Publiques
s.taupiac@e-attestations.com



Frédéric PRADAL
Créateur et Président
f.pradal@activigie.com
Tél: 06 08 71 24 67
www.bativigie.fr



7 novembre 2023
de 15h00 à 16h00



1

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE
LE TRAVAIL ILLEGAL**

SOMMAIRE

1. Le contexte européen et national
2. De la personne morale à la personne physique
3. L'apport des technologies
4. Gouvernance et processus de gestion des risques
5. Questions / Réponses



2

2

Document interne



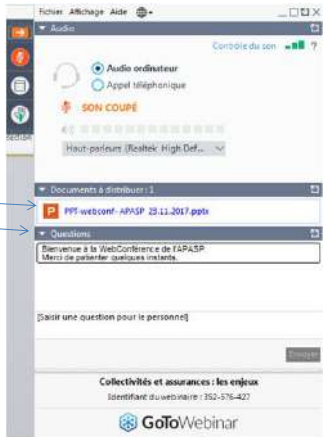
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



APASP

3

CITATIONS

« On peut respecter les objectifs de coûts et délais tout en respectant le Code du travail. Nous allons plus loin que la réglementation »

Antoine Du Souich
Directeur de la Stratégie et de l'Innovation



« Sauf rares exceptions le parquet poursuivra le donneur d'ordre, mais il y a fort à parier que si la collectivité se fait condamner pour manquement à son devoir de vigilance ou complicité de travail dissimulé, l'acheteur qui n'aura pas bétonné son cahier des charges pourra se retrouver avec une faute lourde de service sur le dos ». Qui prendra ce risque ?

Jean-Paul Aïache-Tirat
Avocat au barreau de Nice







APASP

4

QUESTIONS

Un acteur public est-il soumis au même devoir de vigilance qu'une entreprise privée ?

Oui, car, en qualité de maître d'ouvrage, la responsabilité de la collectivité est engagée quant au recours éventuel à de la sous-traitance illégale sur ses chantiers de constructions. La sanction encourue pour manquement au devoir de vigilance ou complicité de travail dissimulé est financière pour la collectivité ou le donneur d'ordre public (jusqu'à 500 000€ d'amende). Elle est pénale pour les personnes physiques, maire, élu, président d'un conseil régional ou départemental (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement).

Pour une collectivité ou un acteur public, le devoir de vigilance ne s'applique-t-il qu'aux chantiers ?

Les chantiers de construction ou de réhabilitation urbaine sont particulièrement sensibles au risque de sous-traitance illégale et **les collectivités locales ont l'obligation d'exercer leur devoir de vigilance**. Mais cette obligation s'applique aussi à **l'achat de services événementiels, de nettoyage, de gardiennage, de restauration où le risque de sous-traitance illégale est tout aussi fort**.



APASP

5

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL – LES ENJEUX ?



Métier

Performance et disponibilité des services publics

Respect du calendrier prévisionnel



Image

Réputation

Attractivité

Développement économique local



Économique

Sanctions financières

Respect du budget



Réglementaire

Exemplarité vis-à-vis des politiques publiques

RGPD

Sécurité

Cybersécurité



APASP

6

LES RISQUES LIES A LA SOUS-TRAITANCE EN CASCADE

Les acteurs publics, au même titre que les entreprises du secteur privé, doivent faire face aux risques liés à la sous-traitance en cascade, dans de nombreux domaines : la **construction** et les travaux d'urbanisme, secteur particulièrement sensible au travail illégal ou dissimulé, mais aussi l'ensemble des activités pour lesquelles il est difficile de s'assurer de la régularité d'intervenants extérieurs (**nettoyage, prestations événementielles, gardiennage...**).

LA RESPONSABILITE SOLIDAIRE DU DONNEUR D'ORDRE

Avec la responsabilité solidaire des donneurs d'ordre, introduite par la loi en 2014, les entités amenées à faire appel à des prestations en sous-traitance s'exposent à des risques toujours plus élevés. **Une entreprise publique a ainsi été récemment condamnée à hauteur de 120 000 € pour prêt de main d'œuvre illicite.** La responsabilité pénale d'un cadre de l'entreprise a été engagée, avec une condamnation de ce dernier à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Une peine que la loi prévoit de pouvoir porter jusqu'à 10 ans ferme.



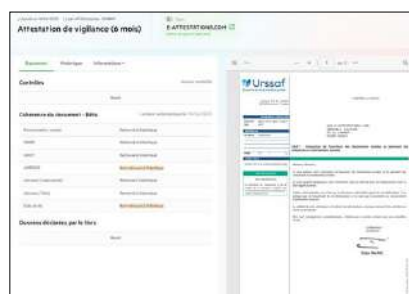
7

LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

Le renforcement de la lutte contre le travail illégal et travail dissimulé : le PNLT 2023/26



Décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal.



8

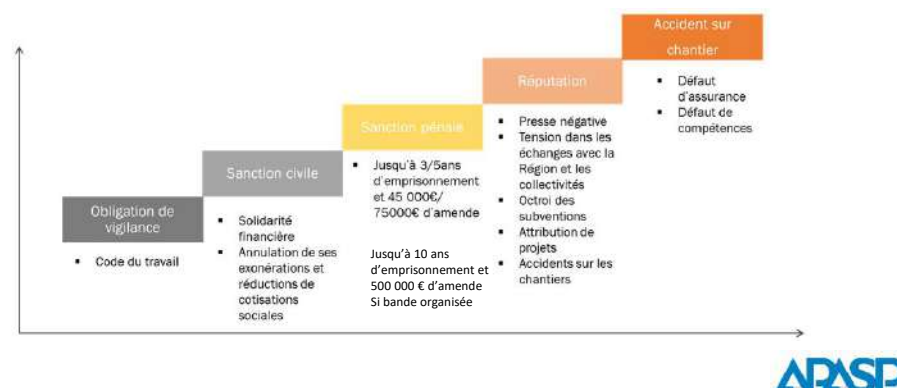
UN DEVOIR DE VIGILANCE FRANCAIS « ciblé » DEPUIS 2015

De manière générale les risques liés aux fournisseurs de la commande publique et ceux plus spécifiques **au devoir de vigilance** (travail dissimulé et détachement) sont insuffisamment pilotés et gérés passée la phase de contractualisation. A méditer lorsque l'on sait que **la sous-traitance intervient en phase d'exécution**.

Attente forte d'exemplarité des donneurs d'ordre publics **dans un contexte de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et surtout sociale / PNLTI 2023**.

En atteste la condamnation récente de CHU.

Un enjeu réglementaire mais pas que. **La peur du tweet devient supérieure à celle du juge**



9

D'UN DEVOIR DE VIGILANCE NATIONAL A UN DEVOIR EUROPEEN

La proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, dite « CSDD », a pour objectif de favoriser un comportement responsable des entreprises ; les entreprises européennes, répondant à des conditions, devraient mener des opérations de « diligence requise » (ou due diligence) sur leur chaîne d'activité, afin d'identifier, de prévenir et de remédier aux incidences négatives pour les droits humains et environnementaux.

Le devoir de vigilance a été institué par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (article L. 225-102-4 du Code de commerce). Ainsi, toute société employant au moins 5 000 salariés doit établir et mettre en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales qu'elle contrôle pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes et à l'environnement.

A l'échelle européenne, le Parlement européen a invité la Commission européenne en 2021 à proposer une directive relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de protection des droits de l'homme et de l'environnement. La Commission européenne a publié le 23 février 2022 sa proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (dite Corporate sustainability due diligence directive, ou directive « CSDD »).

Un rapport d'information à l'Assemblée nationale, déposé par la commission des affaires européennes en juin 2023, présente un point d'étape sur l'avancement de ce texte que les rapporteurs espèrent voir rapidement adopté.

Qui sera concerné ?

Les entreprises établies dans l'UE qui emploient plus de 500 personnes et réalisent un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 150 millions d'euros, ou qui emploient plus de 250 personnes et réalisent un chiffre d'affaires net mondial supérieur à 40 millions d'euros (au cours du dernier exercice financier), si au moins 50 % de leur chiffre d'affaires provient de secteurs à fort impact identifiés.

Les entreprises établies en dehors de l'UE dont le chiffre d'affaires net dans l'UE est supérieur à 150 millions d'euros (au cours de l'exercice précédant le dernier exercice), ou dont le chiffre d'affaires net dans l'UE est supérieur à 40 millions d'euros (au cours de l'exercice précédant le dernier exercice) si au moins 50 % de leur chiffre d'affaires provient de secteurs à fort impact identifiés.

ARASP

10

11



12

L'APPORT DES TECHNOLOGIES

Exemple avec la solution Bativigie et e-Attestations



ARASP
Association Pour l'Audit des Services Publics
www.arasp.com

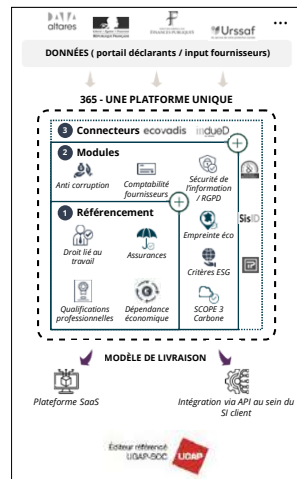
13

PRESENTATION D'E-ATTESTATIONS.COM

Document interne

e-Attestations.com

- Fondé en 2008, e-Attestations.com est un **éditeur français de logiciels de gestion des risques tiers (TPRM)**, permettant aux entreprises de répondre à **tous les risques et problèmes critiques liés à la gestion et au pilotage des fournisseurs**.
- Avec sa **nouvelle plateforme 365**, e-Attestations.com propose un socle permettant d'évaluer les enjeux de conformité de base, complétés par **des modules supplémentaires** afin de mener une diligence raisonnable plus large sur des enjeux réglementaires, économiques et réputationnels.
- La plateforme 365 va également plus loin en termes **d'industrialisation des processus**, en tirant parti des plus hautes technologies disponibles pour permettre un degré élevé d'automatisation.
- Soutenu par un positionnement différenciateur **'pay-to-collect'** (gratuité pour les fournisseurs), e-Attestations.com a créé un **modèle économique vertueux** lui permettant de construire avec succès un impressionnant **réseau de ~400k tiers**
- En s'appuyant sur des **KPI SaaS de premier ordre**, tels qu'un taux de désabonnement très faible (moyenne d'environ 3 % sur les 4 dernières années), e-Attestations.com a construit un portefeuille croissant et fidèle d'**environ 1,5 k clients**.



Les chiffres clés

2008	Création
8,2 M€	CA 2022
+21%	Croissance N-1
40	Salariés
+1 600	Clients
~415k	Tiers
140	Pays couverts

ARASP

14

PRESENTATION DE BATIVIGIE

Sous-traitance & travail illégal
Simplifiez et numérisez votre devoir de vigilance

Collecte et gestion des documents des opérateurs, qualification des données, activation des contrôles des personnels sur chantiers, rapports de visites, historiques, analyse de risques... Notre plateforme de services numériques vous accompagne dans l'ensemble des process, en totale conformité avec les [dispositions RGPD](#).

1 Un enregistrement fiable de vos personnels sous-traitants

BATIVIGIE collecte et numérise l'ensemble des documents relatifs aux personnels de vos sous-traitants dans un logiciel Saas (y compris les intervenants non soumis au port de la carte BTP).

- Relances pour la qualification des données par notre back-office
- Contrôle des pièces dématérialisées :
 - Pièce d'identité, DPAE, lettre de mission pour un intérimaire
 - Documents spécifiques si le travailleur est détaché : SIPS, A1, hébergement, 12 points de contrôle de la Loi Savary
- Gestion et actualisation continue de la base de données.

2/ Des contrôles sur site fiabilisés et illimités via notre application smartphone

- Choix de la société de contrôle pour exercer la mission : bureau de contrôle, société de sécurité ou tout autre organisme ou personne
- Définition de la fréquence de contrôle
- Contrôles sur le terrain au moyen d'une application dédiée sur smartphone ou tablette.

3/ Traçabilité intégrale : reporting immédiat et régularisations automatisées

- Reporting continu sur les actions de régularisation
- Automatisation de l'ensemble des procédures par le logiciel : signalement, rapports d'incident, mises en demeure, envoi de courriels et courriers recommandés
- Tableaux de bord pour analyse rapide des risques.

15 collaborateurs

Plus de 6 000 chantiers ont été suivis en vigilance avec la procédure BATIVIGIE (30% Public / 70% Privé)








15

ASSOCIER PERSONNE MORALE ET PERSONNES PHYSIQUES

Je connais les entreprises avec qui je contractualise
Mais Qui est réellement en activité sur mon chantier?

Ces personnes sont-elles en conformité avec le droit du travail français ? Que puis-je faire pour m'en assurer ?
Quelles sont les bonnes pratiques ? Sous-traitants en cascade ?
Respect des qualifications ?

BATIVIGIE






?




Les travailleurs
détachés



Les intervenants
non soumis à la carte



Les travailleurs
intérimaires

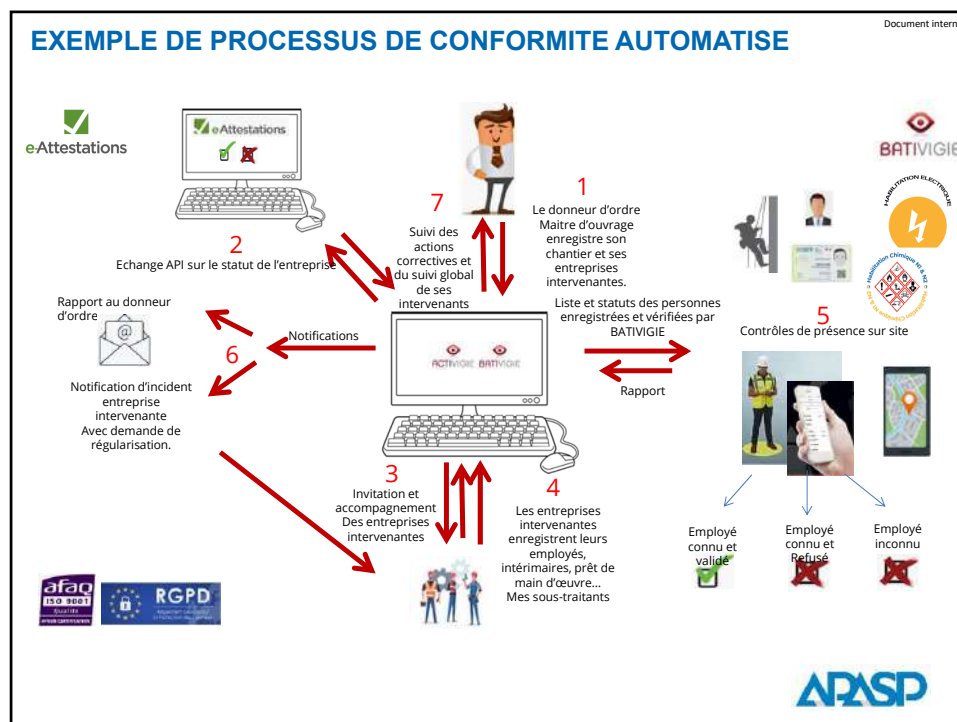


Le prêt de main
d'oeuvre

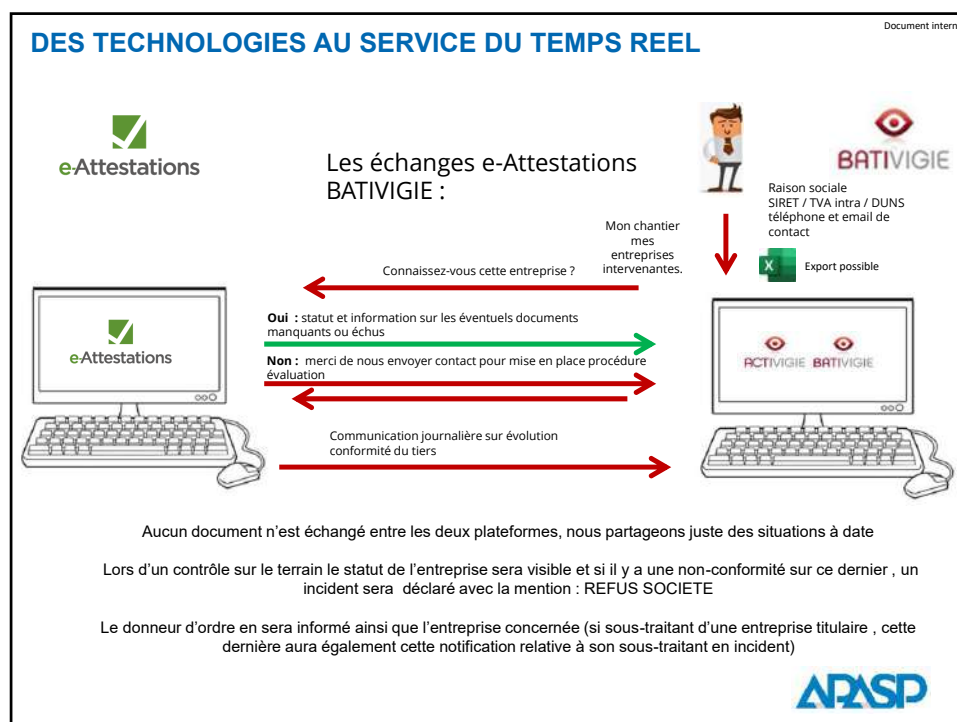


La vérification de la détention d'une carte BTP n'est donc pas suffisante pour se prémunir de toute poursuite pour infraction au travail dissimulé.

16



17



18

LE PILOTAGE DE LA NON-CONFORMITE

Document interne

Simplifier le suivi de vos sites

BATIVIGIE

19

L'APPORT DES TECHNOLOGIES EN TRACABILITE

Document interne

Liste des intervenants et de leurs éventuels sous-traitants

Les entreprises validées par le donneur d'ordre

Statut personne morale et documents manquants

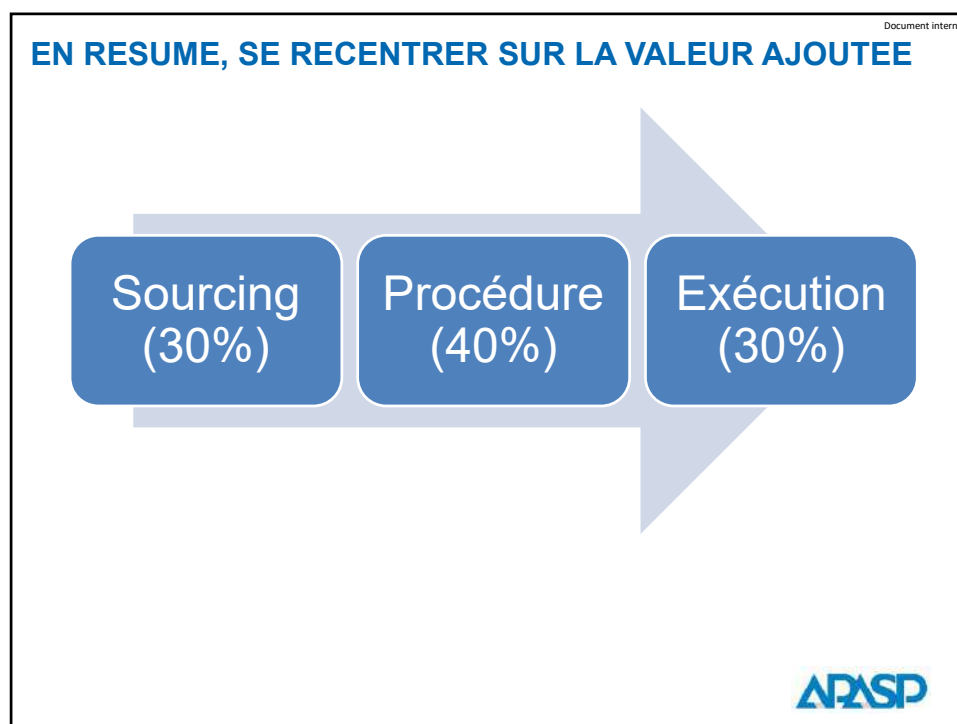
Nombre de personnes enregistrées par entreprise

Le donneur d'ordre peut lui-même relancer une entreprise

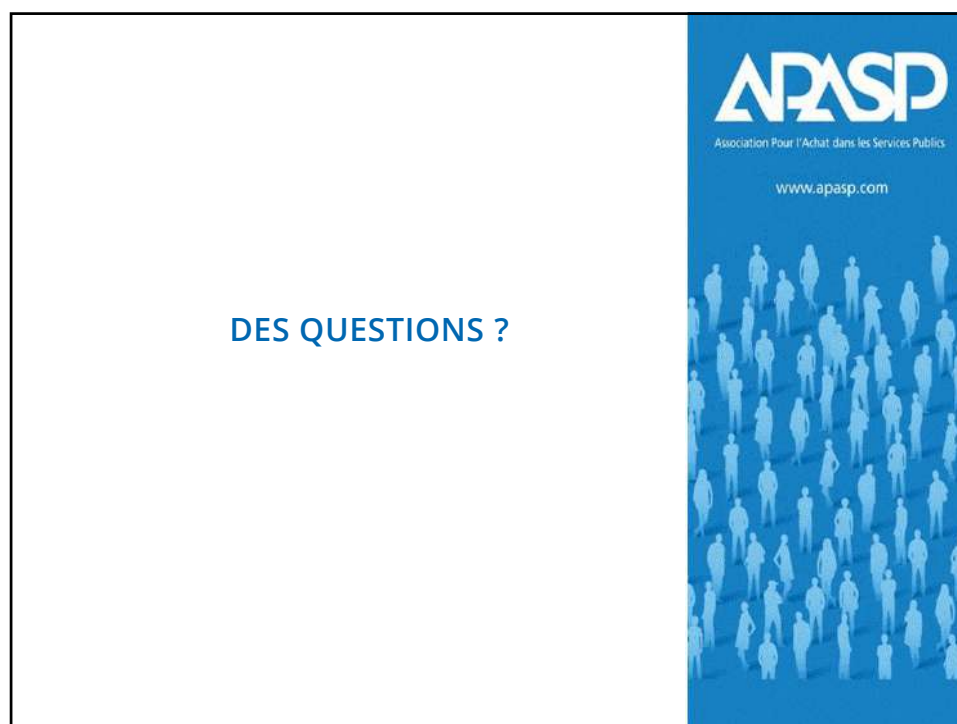
20

Document interne





23



24

Document interne



APASP
Association Pour l'Achat dans les Services Publics
www.apasp.com

Thème de notre prochaine Web Conférence

Modifications et résiliation des contrats d'assurance des collectivités publiques : quel encadrement juridique et quelles réponses légales ?

Jeudi 16 novembre de 14 h 30 à 15 h 30

Animation : Jérôme Da ROS et Jean Marc PEYRICAL - Avocats

Inscription
<https://attendee.gotowebinar.com/register/4426411047427688031>

Thème de notre prochaine Session d'Etudes

Les technologies au service d'un achat public plus durable, plus performant et plus sécurisé

Jeudi 30 novembre 2023

Auditorium du Journal les Echos - 10 Bd de Grenelle 75015 PARIS

Sessions d'études | APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics



25

Document interne



APASP
Association Pour l'Achat dans les Services Publics
www.apasp.com

DEVENEZ ADHERENT DE L'APASP

et bénéficiez

d'une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...

Formulaire d'adhésion année 2023
[Adhérer | APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics](#)

Merci pour votre soutien



26

Encore quelques questions... ?

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse hebdomadaire, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur
www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

